

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le **27/05/2021, à 19h15** en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 18/05/2021

Membre en exercice : 15

Présents : Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyer mann, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin, Aurore Quenet.

Excusés : Karl Pommeraud et Geoffroy d’Avezac de Castera **Absents :** /

Procurations : Geoffroy d’Avezac de Castera représenté par Fabien Verrat.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

Objet : Autorisation donnée au Maire pour demander une subvention auprès du FDAEC à hauteur de la dotation accordée à Anglade pour 2021.

Le département de la Gironde a procédé à l’attribution cantonales du Fonds Départemental d’Aide à l’Équipement des Communes pour l’exercice 2021. L’enveloppe affectée aux communes du canton de l’Estuaire s’élève à 532608 €.

Ce fonds aide les communes pour la réalisation de travaux d’équipement, de voirie ainsi que l’acquisition de matériel ou mobilier.

- **Vu :** Qu’il convient de procéder au terrassement de l’ombrière photovoltaïque ;
- **Vu :** Que l’estimation total des travaux de terrassement s’élève 17507.10 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire, et en avoir délibéré,

- **Décide** de réaliser l’opération de terrassement pour l’ombrière photovoltaïque, éligible au FDAEC et inscrite au budget de l’exercice concerné.
- **Sollicite** auprès du Fonds Départemental d’Aide à l’Équipement des Communes la dotation de 11145 € ;
- **S’engage** à prendre en charge la part qui lui incombe ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec le FDAEC définissant les modalités pratiques de l’opération et tout document nécessaire à l’application de la présente décision. ;
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la Commune ;

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L’UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
ANGLADE, 27/05/2021
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dan un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat